



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune d'Arques-la Bataille, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE, Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN, Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Isabelle DUBUFRESNIL, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (à partir de la question n°28), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS, François LEFEBVRE (jusqu'à la question n°14), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (à partir de la question n°2), Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY, Nathalie PARESY (à partir de la question n°28), Isabelle POULAIN, Julien PRIEUR-DAMECOUR et Frédéric WEISZ.

Absents : Bérénice AMOURETTE (donne procuration à Julien PRIEUR-DAMECOUR), Annick BEURAIN (donne procuration à Frédéric CANTO), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Luc DESMAREST (donne procuration à Marie-Luce BUICHE), René DESPREZ (donne procuration à Yoann COLLIN), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à Sarah KHEDIMALLAH), Marie-Laure DUFOUR (suppléée par Julien PRIEUR-DAMECOUR), Dominique GARCONNET, Jean-Claude GROUT (de la question n°1 à 27 et donne procuration à Marie-Laure DELAHAYE), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), François LEFEBVRE (à partir de la question n°15 et donne procuration à Florent BUSSY), Christophe LOUCHEL (à la question n°1), Nathalie PARESY (de la question n°1 à 27), Dominique PATRIX (donne procuration à Nathalie PARESY à partir de la question n°28), Annie PIMONT, Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD), Stéphanie ROBY (donne procuration à Joël MENARD), Guy SENECAL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Véronique SENECAL (donne procuration à Laëtitia LEGRAND) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à René DESPREZ).

Secrétaire de séance : Sarah KHEDIMALLAH.

| Nombre de membres Mandat 2020/2026 | |
|---------------------------------------|----|
| Composant le conseil : | 46 |
| En exercice : | 46 |
| Présents : | 28 |
| Procurations : | 15 |
| Votants : | 43 |

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

EXPOSE DES MOTIFS

1. Création d'un poste pour avancement au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Dans le cadre des lignes directrices de gestion, mises en place au 1^{er} janvier 2021, un agent titulaire du grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe remplit les conditions d'ancienneté et d'échelon pour prétendre à un avancement au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Il est donc proposé de créer un poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe prenant effet au 1^{er} juillet 2022.

2. Renouvellement de contrat – Directeur du service « patrimoine et voiries »

Dieppe-Maritime a recruté le 1^{er} octobre 2019 un agent contractuel pour occuper le poste de Directeur du service « patrimoines et voiries » pour une durée de trois ans maximum suivant les anciennes dispositions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 dont la rémunération est fixée à l'indice majoré 521 du grade d'ingénieur ayant en charge les missions suivantes :

- planifier, organiser et suivre l'activité du service,*
- proposer et mettre en œuvre des programmes de travaux et de gestion du patrimoine de la collectivité (bâtiments et voiries) en lien avec les autres services de la collectivité,*
- organiser techniquement, administrativement et financièrement l'exécution des travaux et la gestion du patrimoine de la collectivité (bâtiments et voiries),*
- gérer la flotte automobile de la collectivité,*
- organiser et gérer les astreintes.*

Le contrat de cet agent arrive à échéance le 30 septembre 2022 et il est proposé au Conseil communautaire de le renouveler, suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée de trois ans maximum, dans les mêmes conditions de rémunération fixées à l'indice susvisé du grade contractuel d'ingénieur.

3. Création d'un poste d'Ingénieur titulaire

Dieppe-Maritime a délibéré les 19 mars et 2 avril 2019 afin de créer le poste de Directeur du service « Transports et Mobilités » occupé par un agent contractuel jusqu'au 30 avril 2022 dont la rémunération a été fixée sur le grade d'Ingénieur principal.

Après avoir lancé un appel à candidatures et au regard de la sélection de celles-ci, le grade d'ingénieur se profile particulièrement.

Il est donc proposé de créer un poste permanent à temps complet au grade d'Ingénieur territorial et de permettre en cas de candidatures infructueuses, de recruter un agent contractuel de catégorie A suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximum de trois ans et de fixer la rémunération suivant l'échelon 3, indice brut 721 – indice majoré 597 suivant la grille indiciaire du grade d'Ingénieur et d'attribuer les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

4. Création d'un poste de chargé(e) de suivi D.S.P Eau et Assainissement

Un suivi rigoureux des contrats de Délégation de Service Public est nécessaire. Ce suivi ne peut être assuré ce jour, cette mission étant répartie entre plusieurs agents du service en plus de leurs missions principales.

La création d'un poste dédié semble opportune au regard des enjeux financiers et opérationnels liée à la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Il est donc proposé de créer un poste permanent à temps complet au grade de Rédacteur territorial et en cas de candidatures infructueuses, de recruter un agent contractuel de catégorie B suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximum de trois ans et de fixer la rémunération suivant l'échelon 8, indice brut 478 – indice majoré 415 suivant la grille indiciaire du grade susvisé et d'attribuer les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

5. Transformation du poste « Technicien SIG »

Dieppe-Maritime a délibéré le 25 juin 2019 pour créer un poste permanent à temps complet de Technicien SIG – gestionnaire base de données actuellement pourvu par un agent contractuel recruté suivant les anciennes dispositions de l'article 3-2 dont la rémunération a été fixée à l'indice brut 478 – indice majoré 415 dont le contrat arrive à échéance le 31 août 2022 rendant ainsi le poste vacant.

A ce jour, le service SIG (Système d'Information Géographique) a un contact régulier avec les utilisateurs et une régularité des interlocuteurs du support permettrait un meilleur accompagnement et une connaissance du territoire prolongée dans le temps (et des données qui y sont associées) faciliterait les intégrations et les mises à jour de données.

Dans le respect de la réglementation en vigueur et au regard de la spécificité de ce poste et des éléments susvisés, il est proposé de revoir les dispositions du recrutement d'un agent contractuel en cas de candidatures infructueuses, suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° pour un contrat de trois ans maximum en conservant les mêmes conditions de rémunération.

6. Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe

L'école de musique Francis Poulenc propose de nombreuses disciplines musicales, parmi lesquelles la guitare classique, le saxophone et la contrebasse, toutes trois actuellement dispensées par un agent contractuel occupant les fonctions d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe sur un poste permanent à temps non complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 15,5 heures. A ce jour, ce volume horaire ne correspond plus à la réalité du poste occupé en raisons :

- *du recentrage du poste sur l'enseignement de la guitare en discipline principale et du saxophone en discipline secondaire, et de la suppression de la discipline contrebasse,*
- *de la baisse du nombre d'élèves avérée dans les disciplines guitare classique et saxophone, notamment liée à la crise sanitaire, et de l'inexistence de la classe de contrebasse, qui n'a enregistré aucune inscription depuis son ouverture,*
- *de la réorganisation de l'enseignement de la Formation musicale décidée collectivement par l'équipe pédagogique.*

Du fait de ces éléments, il est proposé de baisser la durée hebdomadaire de ce poste à 14 heures représentant une baisse de moins de 10%.

7. Mise à jour du tableau des effectifs

Enfin, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin qu'il soit en adéquation avec les postes budgétaires et les emplois pourvus pour des raisons diverses (mutations, démissions, retraite, avancement de grade, disponibilité, ...).

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU sa délibération du 24 juin 2003 portant création d'emplois, modifiée,

VU l'avis du Bureau communautaire du 20 juin 2022,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

CONSIDERANT la proposition de renouveler le contrat du Directeur du service « Patrimoine et Voiries »,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste permanent à temps complet d'Ingénieur titulaire et de recruter, en cas de candidatures infructueuses, un agent contractuel de catégorie A suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximum de trois ans et de fixer la rémunération suivant l'échelon 3, indice brut 721 – indice majoré 597 du grade indiciaire d'ingénieur et d'attribuer les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste permanent à temps complet de chargé(e) de DSP eau et assainissement au grade de Rédacteur territorial, et de recruter, en cas de candidatures infructueuses, un agent contractuel de catégorie B suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximum de trois ans et de fixer la rémunération suivant l'échelon 8, indice brut 478 – indice majoré 415 suivant la grille indiciaire du grade susvisé et d'attribuer les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT la nécessité de recruter pour le poste de Technicien – SIG, un agent contractuel, en cas de candidatures infructueuses, suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° pour une durée maximum de trois ans et de fixer la rémunération suivant l'échelon 8, indice brut 478 – indice majoré 415 suivant la grille indiciaire du grade de Technicien et d'attribuer les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe actuellement de 15,5 heures dispensant les disciplines de la guitare classique, du saxophone et de la contrebasse, ne correspondant plus à la réalité du poste occupé et de la baisser à 14 heures représentant une baisse de moins de 10 %,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 40 voix pour,
- 3 voix contre : M. André GAUTIER (et pour Mme Imelda VANDECANDELAERE) et Mme Annie OUVRY,

APPROUVE la création d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

APPROUVE le renouvellement du contrat du Directeur du service « Patrimoines et Voiries » pour une durée de trois ans maximum,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique dont la rémunération est fixée à l'indice majoré 521,

APPROUVE la création d'un poste permanent à temps complet d'Ingénieur territorial,

AUTORISE, en cas de candidatures infructueuses, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximum de trois ans et de fixer la rémunération suivant l'échelon 3, indice brut 721 – indice majoré 597 du grade indiciaire d'ingénieur et d'attribuer les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir,

APPROUVE la création d'un poste permanent à temps complet de chargé(e) de DSP eau et assainissement au grade de Rédacteur territorial,

AUTORISE, en cas de candidatures infructueuse, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximum de trois ans et de fixer la rémunération suivant l'échelon 8, indice brut 478 – indice majoré 415 suivant la grille indiciaire du grade susvisé et d'attribuer les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir,

AUTORISE, pour le poste de Technicien S.I.G, en cas de candidatures infructueuses, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximum de trois ans et de fixer la rémunération suivant l'échelon 8, indice brut 478 – indice majoré 415 suivant la grille indiciaire du grade susvisé et d'attribuer les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

APPROUVE la baisse de la durée hebdomadaire du poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe dispensant les disciplines de la guitare classique, du saxophone et de la contrebasse, de 15,5 heures à 14 heures,

AUTORISE la suppression du poste de Directeur du service « Transports et mobilités » au grade d'Ingénieur principal.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,



Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20220628-28-06-22-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

Tableau des effectifs - 28 juin 2022

| GRADE OU EMPLOIS (1) | CATEGORIE (2) | EFFECTIFS BUDGETAIRES | EFFECTIFS POURVUS | AGENTS DETACHES |
|---|---------------|-----------------------|-------------------|-----------------|
| Directeur général des services ^(b) | A | 1 | 1 | |
| Directeur général adjoint ^(b) | A | 1 | 1 | |
| Sous-total Direction (1) | | 2 | 2 | |
| SECTEUR ADMINISTRATIF | | | | |
| Attaché principal | A | 2 | 2 | |
| Attaché ^(d) | A | 7 | 6 | |
| Rédacteur principal 1ère classe ^(d) | B | 2 | 1 | |
| Rédacteur principal 2ème classe | B | 1 | 1 | |
| Rédacteur | B | 1 | 1 | |
| Adjoint administratif principal 1ère cl | C | 12 | 12 | |
| Adjoint administratif principal 2ème cl | C | 10 | 10 | |
| Adjoint administratif à TNC | C | 1 | 1 | |
| Adjoint administratif | C | 11 | 11 | |
| Sous-total administratif (2) | | 47 | 45 | |
| SECTEUR CULTUREL | | | | |
| Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl à TNC | B | 3 | 2 | |
| Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl | B | 4 | 3 | |
| Sous-total culturel (3) | | 7 | 5 | |
| SECTEUR ANIMATION | | | | |
| Animateur principal 1ère classe | B | 1 | 1 | |
| Sous-total animation (4) | | 1 | 1 | |
| SECTEUR TECHNIQUE | | | | |
| Ingénieur en chef ^(a) | A | 2 | 1 | |
| Ingénieur principal ^(a) | A | 3 | 2 | |
| Ingénieur | A | 3 | 2 | |
| Technicien principal 1ère classe | B | 4 | 2 | 1 |
| Technicien principal 2ème classe | B | 7 | 4 | |
| Technicien | B | 2 | 1 | |
| Agent de maîtrise principal | C | 2 | 2 | |
| Agent de maîtrise | C | 6 | 5 | |
| Adjoint technique principal 1ère classe | C | 6 | 5 | 1 |
| Adjoint technique principal 2ème classe | C | 27 | 27 | |
| Adjoint technique | C | 27 | 24 | 1 |
| Sous-total technique (5) | | 89 | 75 | 3 |
| SECTEUR MEDICO-SOCIAL | | | | |
| Médecin de 2ème classe | A | 1 | | |
| Assistant socio-éducatif | A | 2 | 2 | |
| Sous-total médico-social (6) | | 3 | 2 | |
| Total général (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6) | | 149 | 130 | 3 |

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément suivant la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories A, B ou C

Tableau des effectifs - 28 juin 2022

| AGENTS CONTRACTUELS | CATEG (1) | EFFECTIFS BUDGETAIRES | EFFECTIFS POURVUS | SECTEUR(2) | REM IB(3) | CONTRAT (4) |
|--|-----------|-----------------------|-------------------|------------|-----------|----------------|
| médecin 2ème classe à TNC (80 %) | A | 2 | 2 | SOC | 977 | Art L.332-8 2° |
| médecin 2ème classe à TNC (20%) | A | 1 | | SOC | 977 | Art L.332-8 2° |
| Chargé de communication à TNC (80%) | A | 1 | 1 | SOC | 575 | Art L.332-8 2° |
| Chargé de mission CLS (Contrat Local de Santé) | A | 1 | 1 | ADM | 607 | Art L.332-8 2° |
| Directeur du service "Transports et mobilités" | A | 1 | | TECH | 833 | Art L.332-8 2° |
| Directeur de la communication et des relations publiques | A | 1 | 1 | ADM | 466 | Art L.332-8 2° |
| Chargé de mission EIE | A | 1 | 1 | TECH | 458 | Art L.332-8 2° |
| Ingénieur du service Patrimoine | A | 1 | 1 | TECH | 621 | Art L.332-8 2° |
| Directeur du service Prévention gestion des Déchets | A | 1 | 1 | TECH | 621 | Art L.332-8 2° |
| Ingénieur aménagement opérationnel des espaces publics | A | 1 | 1 | TECH | 625 | Art L.332-8 2° |
| Responsable des affaires culturelles | A | 1 | 1 | ADM | 635 | Art L.332-8 2° |
| Chargé de mission Fonds Européens | A | 1 | 1 | ADM | 635 | Art L.332-8 2° |
| Assistant socio-éducatif | A | 1 | 1 | SOC | 464 | Art L.332-8 2° |
| Responsable de la Commande publique | A | 1 | 1 | ADM | 499 | Art L.332-8 2° |
| Accompagnatrice à l'emploi | A | 1 | 1 | SOC | 495 | Art L.332-8 2° |

| AGENTS CONTRACTUELS | CATEG (1) | EFFECTIFS BUDGETAIRES | EFFECTIFS POURVUS | SECTEUR(2) | REM IB(3) | CONTRAT (4) |
|--|-----------|-----------------------|-------------------|------------|-----------|-------------------------|
| Directrice du dispositif PLIE | A | 1 | 1 | ADM | 611 | Art L.332-8 2° |
| Accompagnatrice à l'emploi | A | 1 | 1 | SOC | 547 | Art L.332-8 2° |
| Tuteur campus connecté | A | 1 | | ADM | 611 | Art L.332-8 2° |
| Chargé d'opération habitat privé | B | 1 | | TECH | 573 | Art L.332-8 2° |
| Technicien eaux pluviales | B | 1 | 1 | TECH | 378 | Art L.332-14 |
| Technicien Eau et Assainissement | B | 1 | 1 | TECH | 387 | Art L.332-14 |
| Chargé d'opérations d'aménagement et de maintenance des voiries | B | 1 | 1 | TECH | 475 | Art L.332-14 |
| Technicien principal 1ère classe | B | 1 | 1 | TECH | 619 | Art L.332-8 1° |
| Technicien S.I.G | B | 1 | 1 | TECH | 478 | Art L.332-14 |
| Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl ^(c) | B | 1 | 1 | CULT | 397 | Art L.332-14 |
| Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl ^(c) | B | 1 | | CULT | 399 | Art L.332-14 |
| Responsable d'exploitation collecte | B | 1 | 1 | TECH | 707 | Art L.332-8 2° |
| Conseiller numérique | C | 1 | 1 | TECH | 367 | Art L.332-24 à L.332-26 |
| Saisonniers (O.M) | C | 14 | 0 | TECH | 367 | Art L.332-23 2° |
| Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Administratif) | C | 2 | 1 | ADM | 367 | Art L.332-23 1° |
| Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (déchets ménagers) | C | 3 | 3 | TECH | 367 | Art L.332-23 1° |
| TOTAL GENERAL | | 48 | 28 | | | |

| AGENTS CONTRACTUELS | CATEG (1) | EFFECTIFS BUDGETAIRES | EFFECTIFS POURVUS | SECTEUR(2) | REM IB(3) | CONTRAT (4) |
|---------------------|-----------|--------------------------|----------------------|------------|-----------|-------------|
|---------------------|-----------|--------------------------|----------------------|------------|-----------|-------------|

- (a) Agents détachés sur emplois fonctionnels
- (b) Nommé par voie de détachement
- (c) Poste à temps non complet
- (d) Agents détachés pour stage

(1) Catégories : A, B ou C

(2) Secteur : ADM : Administratif
TECH : Technique et informatique
CULT : Enseignement artistique, Patrimoine et Bibliothèque
SOC : Social

(3) Rémunération : Référence à un indice brut de la fonction publique.

(4) Contrat : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Art L.332-13 : pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du [I de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée](#), des articles 57, 60 sexies et 75 de la présente loi ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Art L.332-23 1° : pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Art L.332-23 2° : pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Art L.332-24 à L.332-26 : Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Art L.332-14 : pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Art L.332-8 1° : lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Art L.332-8 2° : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

Art L.332-8 3° : Pour les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et groupements de moins de 15 000 habitants.

Art L.332-8 4° : pour les emplois dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants.

Art L.332-8 5° : pour les emplois à temps non complet - inférieur à 17h30.

Art L. 332-8 6° : pour les communes de moins de 2 000 habitants et groupements de communes de moins de 10 000 habitants - Autorité extérieure.

Art L.332-12 : en cas de portabilité d'un CDI d'une autre collectivité ou d'une autre fonction publique relevant de la même catégorie hiérarchique.